



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 071
Date de convocation : 29 juin 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix- sept, le 12 juillet à vingt deux heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (63 titulaires – 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Brigitte ROLAND-BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Bernard POULAIN
Martine THUILLEZ
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Jean-Louis CAUDRELIER
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean Pierre RICHEL
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Denise LESAGE
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIoux
Gilles PELLETIER
Patrice BONIFACE
Karine ELOIR
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Annie DORLOT
Isabelle PIERRARD
Janine TOURAINE
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Membres absents (1) : Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (8) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON ; Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART ; Laurent COULON à Annie DORLOT ; Anne-Sophie MERY-DUEZ à Alban BAJODEK ; Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.



Vente au profit de la société TRANSPORTS JACQUEMIN – Constatation du complet paiement et transfert de propriété l'ensemble immobilier sis 115 rue Jules Guesde à Bertry

Par acte du 24 novembre 2003, il a été vendu au profit de la société TRANSPORTS JACQUEMIN un ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références suivantes :

- ZH 105 rue Jules Guesde pour une contenance de 49a14ca,
- ZH 101 rue Jules Guesde pour une contenance de 69a06ca.

Soit une contenance globale de 01ha18a20ca.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix principal Hors Taxes de 593.493,12€ à majorer de la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur la valeur vénale du bien soit un prix toutes taxes comprises de 762.249,12€ TTC.

Ce prix a été stipulé payable à compter de la signature de l'acte authentique réalisant la vente, savoir :

- 530.000€ HT en 12 années par 143 mensualités payables à terme d'avance et pour la 1^{ère} fois le 1^{er} décembre 2003 d'un montant de 3.680,55€ HT et 1.046, 54€ TVA (soit 4.727,09€ TTC) et une mensualité de 3.681,35€ HT et 1.046, 91€ TVA (soit 4.728, 26€ TTC).
- Pour la somme de 63.493,12€ HT et 18.053, 87€ TVA soit 81.546,99€ TTC en un seul versement différé à la fin de la période de douze années de remboursement mensuel soit le 1^{er} novembre 2015.

Il était stipulé au contrat que la Communauté restait propriétaire de l'ensemble immobilier jusqu'à complet paiement du prix et qu'après paiement intégral, un acte serait établi par le notaire afin de constater ce complet paiement du prix et transférer la propriété du bien.

Par ailleurs, à la demande de la société TRANSPORTS JACQUEMIN, un transfert anticipé partiel de la propriété est intervenu en date du 28 octobre 2008, de sorte que seules les parcelles cadastrées ZH 133 (59a50ca) et ZH 136 (03a11ca) soit une contenance globale de 62a61ca restaient la propriété de la Communauté.

Attendu que, par délibération du 16 décembre 2015 (n°2015/186), la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis autorisait un étalement de la somme restante au complet paiement de la vente de 81.546,99€ TTC en 18 mensualités à compter du 1^{er} janvier 2016 (17 mensualités de 4.727,09€ TTC et une mensualités de 1.186,46€ TTC), la Communauté de Communes détenant une hypothèque sur l'ensemble immobilier, agrandissement inclus.

Attendu que la société TRANSPORTS JACQUEMIN s'est acquittée de ce complet paiement du prix soit le montant global de 593.493,12€ HT et 168.756,00€ TVA (soit 762.249,12€ TTC), Monsieur Le Président demande à l'assemblée d'autoriser le transfert de propriété de l'ensemble immobilier mentionné ci-dessus au profit de la société TRANSPORTS JACQUEMIN.

Attendu que la banque BCMNE a consenti aux termes de l'acte du 21 décembre 2010, au profit de la société TRANSPORTS JACQUEMIN, un prêt de 400.000€ remboursable en 15 années par 180 mensualités successives d'un montant de 3.011, 14€ chacune hors assurance,

moyennant un taux d'intérêt de 4,26% l'an, 1^{ère} échéance au 10.02.2011 et dernière au 10.01.2026.

Attendu que, à la demande de la société TRANSPORTS JACQUEMIN, les parties ont convenu de réaménager les conditions d'amortissement du concours financier selon les modalités suivantes :

- Montant : 271.773,73€
- Taux fixe : 3.26% l'an
- Remboursement : 109 mensualités de 2.884,05 euros dont la première en date du 10/04/2011 et la dernière le 10/03/2026.

Il est rappelé que ledit prêt a été garanti par la caution solidaire de la Communauté de Communes « Espace Sud Cambrésis » à hauteur de 80% du montant de l'encours du prêt augmenté de tout intérêts, commissions, frais et accessoires. A la garantie du remboursement du paiement par la Communauté de Communes « Espace Sud Cambrésis » de toute somme que la BCMNE serait en droit d'obtenir de celle-ci en sa qualité de caution en cas d'infraction ou de rupture des obligations du prêt ci-dessus désigné soit un montant en capital de 320.000 euros augmenté de tout intérêts, commissions, frais et accessoires, la débiteur a hypothéqué spécialement au profit du créancier qui a accepté les parcelles cadastrées ZH105, ZH110, ZH134, ZH135 pour une contenance globale de 60728ca.

Dans le même acte, la société TRANSPORTS JACQUEMIN promet d'affecter et d'hypothéquer au profit de la BCMNE les parcelles ZH133 et ZH136 pour une contenance globale de 62a61ca dans un délai de 2 mois à compter du transfert de propriété à son profit ainsi qu'indiqué en origine de propriété.

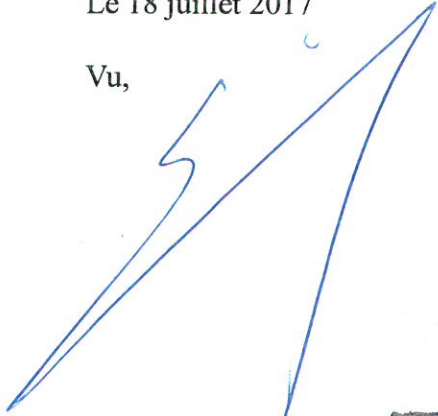
Monsieur Le Président sollicite l'avis de l'assemblée quant à :

- Constater le complet paiement par la société TRANSPORTS JACQUEMIN pour un ensemble immobilier sis 115 rue Jules Guesde à BERTRY au prix de 593.493,12€HT et 168.756,00€ TVA soit 762.249,12€ TTC ;
- Autoriser Monsieur Le Président au transfert de propriété dudit bien immobilier au profit de la société TRANSPORTS JACQUEMIN ;
- Autoriser Monsieur Le Président à constater que l'affectation hypothécaire des parcelles ZH133 et ZH136 au profit de la banque BCMNE est réalisée ;
- Autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

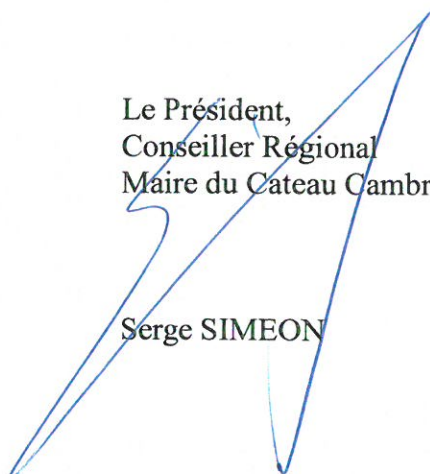
Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Cateisis

Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.